

Etats financiers annuels de SICAV

ATTIJARI VALEURS SICAV

ATTIJARI VALEURS SICAV, SICAV en cours de liquidation, publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **11 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes CMC-DFK International représenté par M. Chérif BEN ZINA.

BILAN

arrêté au 31/12/2017

(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	228 348	651 817
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		228 348	508 018
b - Obligations et Valeurs assimilées		-	143 800
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		786 381	442 993
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-4	786 381	442 993
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		1 014 729	1 094 810
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	4 521	4 740
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	233 856	243 970
TOTAL PASSIF		238 377	248 710
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	768 641	833 242
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	7 712	12 858
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	3
b - Sommes distribuables de l'exercice		7 706	12 855
ACTIF NET		776 352	846 100
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 014 729	1 094 810

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	25 374	73 720
a - Dividendes		18 942	55 613
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		6 432	18 107
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	9 429	22 320
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		34 803	96 040
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	-13 432	-37 014
REVENU NET DES PLACEMENTS		21 370	59 025
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	-13 665	-12 849
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 706	46 177
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	-33 321
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		7 706	12 855
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	33 321
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-53 589	-264 486
* +/- values réalisées sur cession des titres		-8 323	66 098
* Frais de négociation de titres		-2 689	-8 334
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-56 896	-160 545

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 au 31/12/2016
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	7 706	46 177
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-53 589	-264 486
c - +/- values réalisées sur cession de titres	-8 323	66 098
d - Frais de négociation de titres	-2 689	-8 334
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-12 852	-37 256
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	-	13 508
* Capital	-	13 757
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-448
* Régularisations des sommes distrib.	-	199
* Droits d'entrée	-	-
b - Rachats	-	-1 804 348
* Capital	-	-1 925 326
* Régularisation des sommes non distrib.	-	154 504
* Régularisation des sommes distrib.	-	-33 526
* Droits de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-69 748	-1 988 641
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	846 100	2 834 741
b - En fin de l'exercice	776 352	846 100
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	6 504	20 538
b - En fin de l'exercice	6 504	6 504
VALEUR LIQUIDATIVE	119,365	130,089
DIVIDENDE DISTRIBUE	1,976	1,814
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	-6,72%	-4,43%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31/12/2017

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/2017, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2- 3 Évaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

2- 4 Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3-1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 228 348 DT contre 651 817 DT au 31/12/2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
<i>Coût d'acquisition</i>	284 690	650 770
- Actions et droits rattachés	89 564	469 588
- Titres OPCVM	195 126	41 182
- Obligations et valeurs assimilées	-	140 000
<i>Plus ou moins values potentielles</i>	-56 342	-2 752
- Actions et droits rattachés	-54 345	-3 073
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
- Titres OPCVM	-1 997	321
<i>Intérêts courus sur Obligations et valeurs assimilées</i>	-	3 799
Total	228 348	651 817

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts Courus</u>	<u>+/-values latentes</u>	<u>Valeur Fin exercice</u>	<u>+/-values réalisées</u>
Solde au 31/12/2016	650 769	3 799	-2 753	651 817	
<i>Acquisitions de l'exercice</i>	326 655			326 655	
Actions et droits rattachés	0			0	
Emprunt National	0			0	
Titres OPCVM	326 655			326 655	
<i>Cessions & Remboursements de l'exercice</i>	-692 734			-692 734	-8 323
Actions et droits rattachés	-380 024			-380 024	-8 956
Emprunt National	-140 000			-140 000	0
Titres OPCVM	-172 710			-172 710	633
* Variation des +/- values latentes			-53 589	-53 589	
*Variation des intérêts courus		-3 799		-3 799	
Solde au 31/12/2017	284 690	0	-56 342	228 348	-8 323

3- 2 Note sur les revenus du Portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 25 374 DT pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, contre un montant de 73 720 DT pour la même période en 2016, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Revenus des actions	10 967	50 786
- Revenus des Titres OPCVM	7 975	4 827
- Revenus des Obligations et valeurs assimilées	6 432	18 107
Total	25 374	73 720

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 9 429 DT contre 22 320 DT pour la période du 01/01/2016, au 31/12/2016, et représente le montant des intérêts sur le compte courant.

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Intérêts/ compte courant	9 429	10 662
- Intérêts/ Dépôt à terme	-	11 658
Total	9 429	22 320

3-4 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 786 381 DT contre 442 993 DT au 31/12/2016, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Avoir en banque	784 240	441 835
- Sommes à l'encaissement	14	14
- Sommes à régler	-622	-623
- intérêts sur compte courant	2 749	1 767
Total	786 381	442 993

3-5 Note sur le capital

- Capital au 01/01/2017

- Montant	833 242
- Nombre de titres	6 504
- Nombre d'actionnaires	43

Souscriptions réalisées

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-

Rachats effectués

- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres effets s/capital

- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-53 589
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-8 323
- Frais de négociation de titres	-2 689

- Capital au 31/12/2017

- Montant	768 641
- Nombre de titres	6 504
- Nombre d'actionnaires	43

3- 6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
Sommes distribuables de l'exercice	7 706	12 855
Sommes distribuables des exercices antérieurs	6	3
Total	7 712	12 858

3- 7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 4 521 DT contre un solde de 4 740 DT au 31/12/2016, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
-Gestionnaire	2 321	2 475
-Dépositaire	2 200	2 265
Total	4 521	4 740

3- 8 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017, à 233 856 DT contre un solde de 243 970 DT au 31/12/2016, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	2 434	4 412
-Honoraire liquidateur	2 977	-
- Dividende à payer exercice 1998	15 037	15 037
- Dividende à payer exercice 1999	11 556	11 556
- Dividende à payer exercice 2000	13 358	13 358
- Dividende à payer exercice 2001	15 514	15 514
- Dividende à payer exercice 2002	15 041	15 041
- Dividende à payer exercice 2003	19 837	19 837
- Dividende à payer exercice 2004	26 980	26 980
- Dividende à payer exercice 2005	7 249	7 249
- Dividende à payer exercice 2006	5 866	5 866
- Dividende à payer exercice 2007	8 069	8 069
- Dividende à payer exercice 2008	4 979	4 979
- Dividende à payer exercice 2009	12 832	12 832
- Dividende à payer exercice 2010	8 842	8 842
- Dividende à payer exercice 2011	7 171	7 171
- Dividende à payer exercice 2012	6 635	6 635
- Dividende à payer exercice 2013	7 720	7 720
- Dividende à payer exercice 2014	7 701	7 701
- Dividende à payer exercice 2015	5 770	5 770
- CMF à payer	35	72
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	14 737	26 361
- TCL à régulariser	12 423	12 423
- Etat à payer	1 093	545
Total	233 856	243 970

3-9 Note sur les charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, à 13 432 DT contre 37 014 DT pour la même période en 2016, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Rémunération du gestionnaire	9 434	25 998
- Rémunération du dépositaire	3 998	11 016
Total	13 432	37 014

3-10 Note sur les autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période du 01/01/2017, au 31/12/2017, à 13 665 DT contre 12 849 DT pour la même période en 2016, et se détaille ainsi:

Libellé	31/12/2017	31/12/2016
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire (CAC)	6 100*	10 000
-Honoraire du Liquidateur	2 976	-
- Redevance CMF	800	2 203
- Services Bancaire et Autres charges	146	94
-Contribution conjoncturelle	3 463	-
- TCL	180	552
Total	13 665	12 849

* l'abonnement de la charge du liquidateur a été effectué sur la durée de son mandat (une année) au lieu de l'abonnement total de la charge sur l'exercice 2017

4- AUTRES INFORMATIONS

4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à « Attijari Gestion » gestionnaire à partir du 01/01/2009. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,18% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'« Attijari Gestion » au 31/12/2017, s'élève à 9 434 DT TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à Attijari Bank. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération d'Attijari Bank au 31/12/2017, s'élève à 3 998 DT TTC.

4-3 Données par action

Libellé	2017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	5,351	14,766	4,672	5,630	16,010
Charges de gestion des placements	-2,065	-5,691	-2,446	-2,386	-7,057
Revenu net des placements	3,286	9,075	2,226	3,244	8,953
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-2,101	-1,976	-0,412	-0,822	-1,506
Résultat d'exploitation	1,185	7,100	1,814	2,422	7,448
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	-5,123	0,000	-0,001	-5,021
Sommes distribuables de l'exercice	1,185	1,977	1,813	2,421	2,427
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-8,239	-40,665	-10,748	0,017	-47,533
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1,280	10,163	1,251	7,056	27,413
Frais de négociation de titres	-0,413	-1,281	-0,158	-2,225	-1,138
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-9,933	-31,784	-9,654	-6,848	-21,258
Résultat net de l'exercice	-8,748	-24,684	-7,840	-9,271	-13,81
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-9,933	-31,784	-9,654	-6,848	-21,258
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	23,686	0,000	0,014	11,426
Sommes non distribuables de l'exercice	-9,933	-8,097	-9,654	-6,834	-9,832
Distribution de dividendes	1,976	1,814	2,421	2,427	2,216
Valeur liquidative	119,365	130,089	138,024	148,286	141,457

4-4 Ratios pertinents

Libellé	2017	2016	2015	2014	2013
Actif net moyen	799 481	2 203 025	2 989 648	2 914 418	8 631 478
Total charges / actif net moyen	3,39%	2,26%	1,96%	2,26%	2,04%
charges de gestion des placements / actif net moyen	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%	1,68%
autres charges / actif net moyen	1,71%	0,58%	0,28%	0,58%	0,36%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,96%	2,10%	1,25%	1,71%	1,77%

4- 5 Evénements significatif de l'exercice

La société « ATTIJARI VALEURS SICAV » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. L'assemblée Générale Extra Ordinaire tenue le 20 Juin 2017, a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société et la nomination de Monsieur « AYMEN EL ABED » en tant que liquidateur de la société.

4-6 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées. Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité. En application de la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 3 463 Dinars, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017, et a été payée au Trésor public à la fin de cet exercice.

Annexe I

PORTEFEUILLE AU 31/12/2017

Désignation du Titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif	% K EMIS
ACTIONS & DROITS RATTACHES					
		89 563,500	35 219,124	3,47%	
UADH	13779	89 563,500	35 219,124	3,47%	1,53%
Titres OPCVM					
		195 126,713	193 129,257	19,03%	
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	1879	195 126,713	193 129,257	19,03%	0,13%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRE					
		284 689,913	228 348,381	22,50%	

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I.Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » arrêtés au 31 Décembre 2017, comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** », ainsi que de sa la performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

1/ Comme indiqué dans la note aux états financiers n° 4-5, La société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » a obtenu l'agrément de liquidation prévu par l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif en date du 18 Avril 2017. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire réuni le 20 Juin 2017, a décidé l'ouverture de la phase de liquidation de la société. En conséquence, la société n'est plus en situation de respect des ratios réglementaires.

2/ Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers n°4-6 dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Études et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, la charge encourue par la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 3 463 Dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **ATTIJARI VALEURS SICAV** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières. À ce titre, la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis le 21 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017.

En application de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leur caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1 .Convention et opérations conclues au cours de l'exercice 2017 :

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention rentrant dans le cadre des articles sus mentionnés ait été soumise à l'autorisation du conseil d'administration et devant selon les mêmes articles être approuvée par l'assemblée générale ordinaire délibérant sur la base d'un rapport que nous devons vous soumettre.

2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2017 :

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de cet exercice :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et « ATTIJARI BANK » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,5% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au titre de l'exercice 2017, s'élèvent à 3 998 Dinars TTC
- La convention de gestion conclue entre la société « ATTIJARI VALEURS SICAV » et la société « ATTIJARI GESTION » qui accepte l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. La rémunération annuelle de la société « ATTIJARI GESTION » est calculée au taux de 1,18% TTC de l'actif net avant les frais de gestion. A ce titre, les honoraires de la société « ATTIJARI GESTION » au titre de l'année 2017, s'élèvent à 9 435 Dinars TTC.
- En outre « ATTIJARI VALEURS SICAV » reçoit une rémunération sur le compte courant créditeur ouvert auprès de « ATTIJARI BANK » à un taux de 2 %. La rémunération du compte courant créditeur relative à l'exercice 2017, est prise en compte pour un montant de 9 429 Dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 21 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK International

Cherif BEN ZINA